

Identification ou affiliation à la Sécurité sociale : quelles différences ?

L'identification (anciennement appelée immatriculation) est automatique, dès votre naissance si vous êtes né en France. L'affiliation dépend de votre situation professionnelle et de votre lieu de résidence.

L'identification consiste à :

Vous inscrire au [répertoire national inter-régimes de l'Assurance maladie \(RNIAm\)](#)

Et vous attribuer un **numéro unique et personnel**, appelé ou NIR, qui vous permet de vous identifier auprès de la caisse primaire d'Assurance maladie à laquelle vous êtes affiliée.

Il faut distinguer selon que vous êtes né ou non en France.

Si vous êtes né en France, l'identification s'effectue dès la naissance.

Toutefois, c'est à partir de ses 16 ans que votre enfant prend connaissance de son numéro complet de Sécurité sociale, lorsqu'il reçoit la [carte Vitale](#).

Son numéro est en effet indiqué sur la carte.

Si votre enfant ne possède pas encore de carte Vitale, son numéro de Sécurité sociale (NIR) est indiqué sur votre [attestation de droits](#), que vous pouvez obtenir dans votre compte Ameli.

Si vous êtes né à l'étranger, il faut **demander** ce numéro à l'organisme qui correspond à [votre situation](#) (exemple : vous êtes salarié exploitant agricole, il faut contacter la MSA).

L'affiliation consiste à vous rattacher à l'organisme compétent pour gérer vos prestations de base en matière d'Assurance maladie.

Elle dépend :

De votre situation professionnelle

Et de votre lieu de résidence.

C'est pourquoi :

Si vous êtes salarié, travailleur indépendant ou exercez en profession libérale, vous relevez de la Caisse nationale d'Assurance maladie (Cnam). Au niveau local, sauf exceptions, vous êtes rattaché à la CPAM de votre résidence habituelle.

Si vous êtes salarié ou exploitant agricole, vous relevez de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Si vous êtes sans emploi ni activité, vous devez prendre contact avec votre caisse d'Assurance maladie.

L'affiliation à une CPAM a également pour conséquence de vous **rattacher à une Carsat** (caisse assurance retraite et de santé au travail) notamment, pour la gestion de vos **droits à la retraite**.

À noter

Toute personne **qui refuse délibérément** de s'affilier ou **qui persiste à ne pas engager** les démarches pour son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15 000 € (ou seulement de l'une de ces peines).

Affiliation à la sécurité sociale (assurance maladie)

Questions – Réponses

- [A quel organisme de Sécurité sociale est-on rattaché pour l'assurance maladie ?](#)
- [Que signifie le numéro de sécurité sociale ?](#)

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- [RNIAm \(Répertoire national inter-régimes – Bénéficiaires de l'assurance maladie\)](#)
Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- [Portail du service public de la Sécurité sociale](#)
Source : Ministère chargé des affaires sociales
- [Le numéro de sécurité sociale](#)
Source : Ameli.fr

Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : articles L311-1 à L311-11](#)
Affiliation aux assurances sociales du régime général
- [Code de la sécurité sociale : articles R312-1 et R312-5](#)
Affiliation
- [Code de la sécurité sociale : article L162-1-12-1](#)
Information individualisée des jeunes en matière d'assurance maladie



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00